



Déménagement des agents de la DITEE et de la DAFU au Belvédère A qui le tour ?

Le 22 février 2019

Après les agents de la DITM et de la DEF en juillet dernier, c'est au tour des agents de la Direction de la Transition Ecologique et Energétique (DITEE) et de la Direction de l'Aménagement, du Foncier et de l'Urbanisme d'avoir le « privilège » de quitter l'Hôtel de région à Toulouse.

A force d'externaliser les agents du siège, on pourrait se demander si l'Hôtel de Région ne finira pas en hôtel fantôme ou en bureau témoin ?

UN DEMENAGEMENT PREVU ENTRE MARS ET JUIN 2019

Début d'année, **au détour du mail de la bonne année**, les agents de la DITEE et de la DAFU nouvellement créée de l'Hôtel de région à Toulouse ont appris de leur DGD qu'ils iraient rejoindre les agents de la Direction de la Direction de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Forêt sur le site du Belvédère avant l'été.

Sans autre forme d'explication, il est demandé aux agents de s'adapter aux nouvelles contraintes d'un lieu de travail hors de l'Hôtel de région, d'être « agiles ». **La CGT attend depuis 2017 de la part de la Collectivité un état des lieux des bureaux sur les sièges de Toulouse et de Montpellier (taux d'occupation, nombre de m² par agents) afin de trouver des solutions sur site dans l'intérêt des agents et de la Collectivité.**

Enfin, si les locaux prévus au Belvédère sont - semble-t-il - propres et ne nécessitent pas de gros travaux de rafraîchissement, néanmoins, les premières annonces et la non-implication du CHSCT dans ce déménagement soulèvent plusieurs questions sur les futures conditions de travail des agents.

DES BUREAUX DE 4 AGENTS! C'EST NON

Faute de crédits suffisants pour installer des cloisons, la DPMG propose à ce stade des bureaux partagés jusqu'à 4 agents. **Cela n'est pas acceptable ! La qualité de vie au travail des agents ne doit pas être sacrifiée pour des intérêts d'économie budgétaire.**

La CGT demande des bureaux partagés de deux agents au maximum. La CGT demande au minimum la prise en compte dans l'attribution des espaces de travail de la norme NF X35-102 qui préconise :

- 10 m² par agent en bureau seul
- 11 m² par agent en bureau partagé
- 15 m² par agent en bureau partagé et bruyant

La Collectivité ne doit pas refaire ce qui a été appliqué **sur le site de Compans-Caffarelli** pour les agents de la DITM, à savoir **des règles d'attribution des bureaux opaques et variables selon les agents.**

Sur la base de règles « maison » définies dans un document présenté au CHSCT du 21 juin 2017, la Collectivité attribue de manière différenciée les espaces de travail aux agents **selon la fonction** et non l'usage.

En résumé, **plus vous occupez un poste élevé dans la hiérarchie, plus vous avez de l'espace.** Ces règles sont dignes de l'Ancien Régime et ne correspondent pas à une organisation moderne du travail. **Le CHSCT doit en amont être associé à l'attribution des bureaux.**

LES DEMANDES DES AGENTS

La Collectivité ayant fait le choix d'externaliser une nouvelle fois deux de ces directions, la CGT attire l'attention de la Collectivité sur les conditions du déménagement et plus globalement sur les conditions de vie et de travail futures de tous les agents régionaux dans les locaux du Belvédère, à savoir :

- **La prise en compte des risques professionnels** dès la conception des locaux de travail (poste de travail ergonomique, prévention des troubles musculo-squelettiques, utilisation de la lumière naturelle pour l'éclairage des locaux, la proscription des locaux sans ouverture) ;
- **Le respect de l'individualisation des postes de travail** dans le respect des normes en vigueur (NF X35-102) et l'accès à des salles de réunion dédiées et équipées sur le site ;
- **La mise à disposition d'un vestiaire et de douches, d'un espace de pause-déjeuner équipé ;**
- **La mise à disposition d'un nombre de places de parking** suffisant et **l'aménagement d'un local fermé et sécurisé pour le stationnement des vélos** et des deux-roues motorisés ;
- **La mise en place d'un système de navettes** et de moyens de transport entre l'Hôtel de Région et le Belvédère, comprenant également, outre le courrier, la livraison des fournitures ;
- **La mise à disposition d'un crédit-temps suffisant pour tous les agents du site** afin de réaliser les trajets aller-retour entre l'Hôtel de Région et le site du Belvédère pour garantir pour tous les agents l'équité d'accès aux services de la Région : restaurant, crèche, Comité des Œuvres Sociales, permanence syndicale, services des ressources humaines (ticket restaurant), etc. ;
- **La mise à disposition d'un véhicule de service sur le site.**

Le Syndicat CGT